

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° AP 2023-008

Equipements sportifs

Centre nautique
Nauticum de Roanne

Abrogation l'AP 2017-018
du 29 novembre 2017
et approbation du Plan d'Organisation de la
Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

Certifié exécutoire	20 MARS 2023
Reçu en préfecture	16 MARS 2023
Publié	20 MARS 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article A322-12 du code du sport précisant que le plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2017-018 du 29 novembre 2017 approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Nauticum de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération gère le Nauticum de Roanne, situé Rue Général Giraud à Roanne ;

Considérant qu'une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Nauticum de Roanne est nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté AP 2017-018 du 29 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a pour objet de définir le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) au centre nautique, Nauticum de Roanne, situé rue Général Giraud à Roanne.
Ainsi, les articles qui suivent correspondent au contenu du P.O.S.S. en intégralité.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

1. LES INSTALLATIONS (Annexe 1)

Les installations comprennent :

- Un hall d'entrée avec :
 - o Sas d'entrée avec ascenseur PMR pour accès au rez-de-chaussée
 - o Espace restauration
 - o Banque accueil caisse,
 - o Bloc sanitaire
 - o Ascenseur PMR pour accès à l'étage
- Des espaces vestiaires et casiers (collectifs, individuels et PMR), douches et blocs sanitaires équipés PMR.

La partie intérieure comprend :

- 4 bassins :
 - o Un bassin sportif de 25m x 17,5m
 - o Un bassin d'initiation de 17,5m x 8m
 - o Un bassin ludique avec un toboggan et son bassin de réception
 - o Une pataugeoire intérieure
- Une infirmerie
- Un « poste de sécurité » situé entre le bassin sportif et l'espace nordique,
- Un petit vestiaire, ancien poste de sécurité, situé entre le bassin d'initiation et le bassin ludique, intitulé « poste 2 »
- Un sas qui permet d'accéder par un escalier plongeant dans l'eau, été comme hiver, au bassin extérieur intitulé « bassin nordique ».

La partie extérieure, intitulée « espace nordique », comporte :

- 1 bassin extérieur : le « bassin nordique ». En forme de « L », il comprend 1 fosse de plongée avec une profondeur maximal de 5.70 m
- Les plages autour de ce bassin
- Un local de surveillance de type « Algéco », côté opposé à l'escalier d'accès à ce bassin.

En saison estivale, la partie extérieure s'étend sur :

- Des plages supplémentaires, servant pour partie d'extension estivale à l'espace restauration
- Des pelouses
- Un espace de jeu avec panier de basket
- Une pataugeoire « sèche », intitulée « Splashpad »
- Un bâtiment comportant des toilettes et des locaux techniques, au sommet duquel se trouvent les départs de 3 toboggans de type Pentagliss et un toboggan de type kamikaze, avec arrivées aqua-freinées.

Autres locaux intérieurs :

- Deux locaux de traitement d'eau et de filtration
- Un local de stockage des produits chimiques
- Un local de traitement d'air en haut des gradins
- Un local de traitement d'air en sous-sol
- Une chaufferie en sous-sol

À l'étage :

- Bureaux, salles de réunion et vestiaires

2. LES ORGANES DE COUPURE

Les commandes d'arrêt des pompes se trouvent :

- Sur les pupitres dans le « poste de sécurité » et le « poste 2 ».

Les commandes de coupure électrique se trouvent :

- Hall d'accueil : à droite en entrant
- Étage : dans le premier placard à gauche en entrant dans la grande salle de l'espace administratif
- Poste de sécurité : coupure électrique de l'extension

La vanne d'arrêt du gaz se trouve :

- Dans le coffret situé à l'extérieur du bâtiment entre l'escalier métallique accès pompiers et le stade Mallevall.

3. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

Matériel de sauvetage autour des bassins :

- Perches,
- Rescue-tubes (aides à la flottaison lors du sauvetage)

Matériel de secourisme et matériel de réanimation :

Il est vérifié tous les jours par un agent habilité avant l'ouverture aux différents publics.

- Dans l'infirmierie :
 - o Une bouteille de réserve d'O² de 5 litres
 - o Une table de soins
- Dans le « poste de sécurité » :
 - o Un appareil d'oxygénothérapie avec 1 bouteille d'O² de 5 litres
 - o Un DSA
 - o Nécessaire de premiers secours
 - o Un tensiomètre
 - o Un oxymètre de pouls
 - o Un téléphone portable pour les interventions
- Dans le sas :
 - o Un « matelas » pour isoler la victime du sol en cas de choc DSA
- Entre bassins sportif et initiation :
 - o Un brancard flottant
 - o Un brancard-cuillère
 - o Un « matelas » pour isoler la victime du sol en cas de choc DSA

Appel des secours d'urgence

- En façade du « poste 2 » : téléphone rouge = ligne directe 15, 17 et 18

Matériel de lutte contre l'incendie :

- Au rez-de-chaussée : 7 extincteurs à eau et 4 extincteurs au CO²
- A l'étage : 3 extincteurs à eau et 1 au CO²
- Chaufferie : 2 extincteurs à eau et 2 au CO²

4. MOYENS DE COMMUNICATION

Communication interne :

- Une sirène d'alarme spécifique accident qui retentit dans les vestiaires, le vestiaire MNS et dans les espaces aquatiques intérieurs et extérieurs. 2 commandes par bouton « coup-de-poing » se trouvent dans le poste de sécurité et le poste 2
- Téléphones (caisse, accueil, poste de sécurité, infirmerie, chaufferie, bureaux)
- Micros
- Sifflets
- Talkies-walkies
- Une alarme incendie
- Une alarme anti-intrusion

Communication externe :

- Deux téléphones à l'accueil – caisse
- Neuf téléphones dans l'espace administratif
- Un téléphone dans le bureau des éducateurs
- Deux téléphones dans le poste de sécurité : un fixe et le portable « interventions »
- Un téléphone à l'infirmierie
- Un téléphone à la chaufferie.

Appel des secours (message d'alerte) :

- POMPIERS 18
- POLICE 17
- SAMU 15

La liste des numéros à appeler en cas d'urgence se trouve à côté de chaque poste de téléphone.

Accès des secours à l'établissement :

- Par l'entrée principale
- Par l'accès pompiers, situé au niveau 1 de l'escalier métallique
- Par le parc, côté espaces verts
- Par le stade Malleval

5. MESSAGE D'ALERTE

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Lieu de l'accident : **Piscine de Roanne, le Nauticum
Rue Général GIRAUD - 42300 ROANNE
04.77.44.42.42**
- Nature de l'accident
- Heure
- Endroit exact dans l'établissement où se situe la victime
- Accès préconisé
- Bilan : état général de l'accidenté : âge, sexe, pouls (oui/non) ventilation (oui/non), conscience (oui/non), autres lésions (hémorragies)
- Nature des premiers soins
- Ne pas raccrocher avant autorisation de l'interlocuteur (SAMU ou autre).

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL

1. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est ouvert de façon permanente, à l'exception de :

- La période de vidange obligatoire : 3 à 4 semaines par an selon les besoins. L'arrêté du 26 mai 2021, modifiant l'arrêté du 7 avril 1981, fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- La fermeture pour raisons techniques, sanitaires ou autres.
- 4 jours de fermeture : le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre.

Les installations extérieures, pelouses, pataugeoire sèche et toboggans sont ouverts lors de la saison estivale.

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Horaires d'ouverture période scolaire :

- Bassin ludique et pataugeoire :
 - o Lundi : 11h30-13h30 et 17h30-19h30,
 - o Mardi : 11h30-13h30 et 17h30-21h30,
 - o Mercredi : 9h00-19h30,
 - o Jeudi : 11h30-13h30 et 17h30-19h30,
 - o Vendredi : 11h30-13h30 et 16h30-21h30,
 - o Samedi : 11h30-19h30,
 - o Dimanche : 9h00-13h00.
- Bassin sportif et d'initiation :
 - o Lundi : 11h30-13h30 et 17h30-19h30,
 - o Mardi : 11h30-13h30 et 17h30-21h30,
 - o Mercredi : 11h30-19h30,
 - o Jeudi : 11h30-13h30 et 17h30-19h30,
 - o Vendredi : 11h30- 13h30 et 16h30-21h30,
 - o Samedi: 09h00-19h30,
 - o Dimanche: 09h00-13h00.
- Bassin nordique :
 - o Lundi : 11h30-19h30,
 - o Mardi : 09h30-13h30 et 17h30-21h30,
 - o Mercredi : 11h30-19h30,
 - o Jeudi : 09h30-13h30 et 17h30-19h30,
 - o Vendredi: 09h30-21h30,
 - o Samedi: 09h00-19h30,
 - o Dimanche : 09h00-13h00.

Horaires d'ouverture pendant les petites vacances scolaires :

- Lundi, mercredi, jeudi et samedi de 11h à 19h30,
- Mardi et vendredi de 11h à 21h30,
- Dimanche de 9h à 13h.

Horaires d'ouverture des jours fériés en période scolaire :

- De 9h00 à 13h00

Horaires d'ouverture en période estivale :

- Tous les jours de 11h00 à 20h00

Horaires d'ouverture des jours fériés en période estivale :

- De 11h00 à 20h00

3. FREQUENTATION

- Fréquentation annuelle : 180 000 entrées
- Fréquentation Maximale Instantanée autorisée : 1 392 personnes
- Fréquentation Maximale Instantanée autorisée en cas d'évacuation obligeant les usagers à se replier sur les bassins intérieurs, ou de fermeture du bassin Nordique : 783 personnes.

4. JOURS PREVISIBLES DE FORTE FREQUENTATION

- Pendant l'année scolaire : dimanche de 10h00 à 13h00
- Tous les jours de semaine : entre 11h30 et 12h30
- Pendant les petites vacances scolaires : l'après-midi de 14h00 à 18h00
- Pendant la saison estivale : l'après-midi de 13h30 à 18h30

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**1. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT**

« Les procédures d'intervention devront tenir compte des prescriptions sanitaires en vigueur ».

a) Nombre**Pendant l'année scolaire :**

- 4 éducateurs sportifs en période de fréquentation normale.
- 5 éducateurs sportifs pendant les heures de forte fréquentation (14h00 – 18h00) pendant les petites vacances scolaires (+1 éducateur si mise en place de la structure gonflable).

Pendant les horaires scolaires :

- 3 éducateurs sportifs en surveillance de l'enseignement primaire : 1 éducateur par bassin.
- 1 éducateur sportif en surveillance sur le bassin extérieur.

Pendant la saison estivale : présence d'un référent bassin lors des ouvertures au public

- 7 éducateurs sportifs pendant les heures de forte fréquentation (14h00 – 18h30).
- 5 éducateurs pendant les heures de fréquentation normale.
- 4 éducateurs pendant les heures de faible fréquentation.

b) Qualifications**Pendant l'année scolaire :**

Tous les éducateurs sont titulaires soit :

- Du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)
- Du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports - Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
- Du Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) Activités Aquatiques
- Du statut d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
- Du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Un pôle de MNS ou de titulaires du BNSSA vient compléter l'équipe.

Pendant la saison estivale, les saisonniers qui renforcent l'équipe sont titulaires des diplômes suivants :

- Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)
- Brevet d'état de MNS
- BNSSA
- BPJEPS AAN
- DEUST Activités Aquatiques.

2. POSTES**Pendant l'année scolaire : la surveillance se fait selon un système de roulement sur les différents postes :**

- Zone sportive : Postes S1 et S2 : bassin d'initiation et bassin sportif
- Zone ludique : Poste L1 (ou postes L1 et L2) : bassins ludique et réception du toboggan intérieur et pataugeoire
- Zone nordique Poste N1 : bassin nordique

Pendant la saison estivale :

- Zone sportive : Postes S1 et S2 : bassin d'initiation et bassin sportif
- Zone ludique : Poste L1 (ou postes L1 et L2) : bassin ludique et bassin de réception du toboggan intérieur et pataugeoire
- Zone nordique : Poste N1 (ou postes N1 et N2) : bassin nordique
- Zone pentagloss : (Poste T) toboggans extérieurs

3. ZONES DE SURVEILLANCE (Annexe 2)**a) Postes de surveillance :**

Au bassin ludique, si le toboggan est fréquenté, la surveillance doit se faire de sorte à avoir un visuel sur le bassin de réception du toboggan.

Au bassin nordique, la surveillance doit se faire de sorte à avoir un visuel sur le bassin et sur l'entrée et la sortie du bassin par l'escalier du sas.

En fonction de la luminosité (soleil), le placement du surveillant doit être adapté de sorte à toujours pouvoir voir au mieux le fond du bassin.

Le surveillant doit s'efforcer d'effectuer tout ou partie du tour de son bassin au minimum tous les ¼ d'heures.

En fonction de la fréquentation, le chef de bassin peut réorganiser la surveillance.

b) Autres personnels susceptibles d'être présents dans l'établissement

- Agents d'accueil-caisse
- Agents de vestiaire
- Agents techniques

- Personnel de l'espace restauration (contrat d'occupation du domaine public)
- Agents de sécurité en période estivale ou lors de manifestations
- Agents des sociétés délégataires des marchés de maintenance et d'entretien de l'établissement
- Agents de la Direction

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS DE BLESSURES LEGERES

1. PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

a) Rôle de l'éducateur qui prend en charge la victime

- Prévenir les collègues afin qu'ils organisent la surveillance de la zone dont il a la charge
- Assurer les soins
- Si nécessaire, prévenir les Pompiers (18) ou SAMU (15)
- Demander à l'agent en poste à l'accueil / caisse de faire ouvrir la porte accès pompier
- Noter sur le cahier d'infirmerie :
 - o Nom et prénom du blessé
 - o Adresse
 - o Téléphone
 - o Date et heure de l'incident
 - o Nature des soins
 - o Coordonnées des témoins ou accompagnateurs
 - o Nom et signature de l'éducateur qui a administré les soins
- Prendre des nouvelles de la victime.

b) Si l'intervention se passe ailleurs que sur les bassins

Situations à 3 éducateurs ou plus : l'agent le plus proche intervient. En fonction de la gravité et de la nécessité, les autres peuvent se répartir la surveillance ou faire évacuer seulement certains bassins, voire tous s'ils doivent venir en aide.

2. PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Le processus est le même que pendant l'année scolaire. Dans la mesure du possible, le référent coordonne les actions.

ARTICLE 7 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU DE NOYADE

1. ROLE DU MNS OU DE L'AGENT TEMOIN DE L'ACCIDENT

L'agent qui repère l'urgence :

- Donne l'alerte par les moyens qui sont à sa disposition :
 - o Coups de sifflets
 - o Appel talkie avec précision du lieu (ex : Alerte nordique / gradins / vestiaires publics...)
 - o Cris
- Ordonne ou demande de faire procéder à l'évacuation du bassin et des pelouses si besoin
- Part en intervention pour porter secours

Les sauveteurs se partagent l'organisation des secours en fonction de la situation.

Il s'agit de :

- Déclencher l'alarme
- Faire évacuer tous les bassins et en interdire l'accès pendant la durée de l'intervention

- Regrouper les usagers soit dans les gradins, soit sur les pelouses et faire assurer une surveillance
- Relayer le message d'alerte au talkie si besoin pour informer tout le personnel (MNS, accueil / caisse, vestiaires) de l'endroit où se trouve la victime et demander leur aide
- Venir en aide sur l'intervention auprès de la victime pour :
 - o Réaliser une sortie de la victime de l'eau à plusieurs si nécessaire
 - o Faire le bilan secouriste
 - o Apporter les matériels de secours et de communication
 - o Délivrer les premiers secours
 - o Sécuriser la zone d'intervention,
 - o Alerter Pompiers (18) ou SAMU (15) et transmettre le bilan

2. ROLE DES AUTRES AGENTS DES QUE L'ALARME SPECIFIQUE RETENTIT

Agents en poste à l'accueil/caisse :

- Interdire toute entrée du public
- Faciliter les sorties
- Faire ouvrir l'accès aux pompiers par un agent des vestiaires, selon les directives des MNS en intervention
- Partager les informations

Agents en poste aux vestiaires :

- Ouvrir l'accès aux pompiers selon les directives des MNS en intervention et attendre l'arrivée des secours
- Faire dégager si besoin l'aire réservée aux véhicules de secours
- Accueillir les secours et leur indiquer l'endroit où se trouve la victime
- Rester près de la porte jusqu'à l'arrivée de tous les secours
- Les autres agents assurent l'évacuation des clients et restent disponibles auprès des M.N.S.

Si présence d'un agent technique :

- Se rendre immédiatement sur le lieu de l'accident
- Se mettre à disposition des M.N.S. afin d'apporter une aide pour la surveillance ou pour d'autres missions

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

Tous les agents, dès le recrutement dans le service sont sensibilisés au risque d'incendie.

Agent constatant l'incendie : se conformer à l'annexe n° 3 (sensibilisation au risque incendie)

- Déclencher l'alarme incendie (identifier le boîtier rouge d'arrêt coup de poing le plus proche)
- Alerter les Pompiers (18) en précisant qu'il s'agit d'un incendie
- Isoler la zone sinistrée, s'assurer de la fermeture de toutes les portes coupe-feux
- Prévenir l'ensemble du personnel (micro, sifflet, etc.)
- Faire évacuer les usagers en les dirigeant vers une des 3 zones identifiées « zones de regroupement » où ils seront en sécurité en fonction du lieu du sinistre
- Attaquer le feu avec les moyens appropriés (Annexe 1 – plan général d'intervention).

ARTICLE 9 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ELECTROCUTION

Personne constatant l'accident :

- Couper l'alimentation électrique de la zone concernée avant d'intervenir sur la victime
- Prévenir un éducateur qui fera le bilan et dispensera les premiers soins
- Alerter les secours : Pompiers (18) ou le SAMU (15).

ARTICLE 10 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALERTE A LA BOMBE

- Prévenir immédiatement les responsables
- Stopper les entrées
- Faire évacuer l'établissement
- Prévenir les Pompiers (18)
- Prévenir la Police (17)
- Procéder à l'ouverture automatique de tous les casiers Suffixe par le responsable de l'établissement, ou un chef de bassin, ou un référent, et toujours en présence de la police.

ARTICLE 11 : PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENTS GRAVES DUS A DES PRODUITS CHIMIQUES**1. ROLE DE LA PERSONNE CONSTATANT L'ACCIDENT**

- Mettre le masque à gaz qui se trouve à droite en entrant dans le local de stockage des produits chimiques
- Prévenir ou faire prévenir un M.N.S. qui fera un bilan et donnera les premiers soins
- Prendre connaissance du bilan
- Alerter les secours : Pompiers (18) ou le SAMU (15)
- Faire déclencher l'alarme interne qui donne l'alerte générale afin de faire évacuer les bassins et les locaux de la piscine

2. ROLE DU MNS DECLENCHANT L'ALARME

- Faire ouvrir toutes les portes
- Isoler la zone contaminée afin d'éviter la propagation des émanations toxiques
- Faire évacuer les usagers vers une zone où ils seront en sécurité « zones de regroupement »

3. ROLE DE L'AGENT DE VESTIAIRE

- Ouvrir les accès aux pompiers
- Accueillir et guider les pompiers.

4. ROLE DE L'AGENT ACCUEIL-CAISSE

- Interdire les entrées.

5. ROLE DES AUTRES AGENTS

- Se mettre à la disposition des M.N.S. jusqu'à l'arrivée des pompiers

ARTICLE 12 : PLAN VIGIPIRATE

Apposer sur les portes d'entrée le visuel VIGIPIRATE indiquant aux usagers que l'équipement est soumis à une surveillance accrue et qu'il peut être demandé à ces derniers de contrôler leurs sacs.

Dès que la personne en caisse entend l'alarme accident, elle doit :

- Demander aux usagers, par micro, d'évacuer le plus rapidement possible les bassins. Les MNS indiqueront aux usagers la zone d'évacuation.
- Se renseigner du lieu de l'accident pour l'indiquer aux secours.
- Ouvrir, ou demander à un agent de vestiaire d'aller ouvrir la porte d'accès pompier et d'attendre ceux-ci afin de les guider sur le lieu de l'accident.
- Demander aux autres agents d'aller en renfort auprès des M.N.S. pour veiller à l'évacuation des bassins, des vestiaires, et mettre en place un périmètre de sécurité.
- Interdire les entrées et mettre les portes du sas d'entrée en sortie unique.

Le M.N.S. qui a fait le premier bilan donne l'alerte en appelant le SAMU (15) ou les Pompiers (18) et retourne auprès de la victime.

En saison estivale, le personnel de la société de sécurité aide à l'évacuation totale des bassins soit sur la pelouse ou soit dans les gradins intérieurs en fonction du temps.

ARTICLE 13 : LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE L'EQUIPEMENT

Toutes les associations doivent être sensibilisées par le personnel de la Direction et se conformer au présent POSS et au règlement intérieur de l'équipement.

ARTICLE 14 : LES ANNEXES

- Annexe n°1 : Plan général d'intervention
- Annexe n°2 : Zones de surveillance
- Annexe n°3 : Sensibilisation au risque incendie
- Annexe n°4 : Listes des associations utilisatrices de l'équipement

ARTICLE 15 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Publié sur le site de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Yves NICOLIN



Président
Maire de Roanne